

COMMENT LES TRIBUNAUX ANGLAIS CONSIDÈRENT LES CONTRATS PRÉNUPTIAUX

Introduction

1. Je conseille sur des accords pré et post nuptiaux plus que jamais auparavant. Cependant, mon premier avertissement à mon client doit être que l'accord pré-nuptial ne doit pas être obligatoire! Ainsi, pourquoi il y a-t-il de plus en plus de client qui les contractent?

L'approche du droit coutumier

2. Considérant qu'en France la loi est codifiée, en Angleterre nous avons un système de statuts législatifs et de droit coutumier, qui s'est développé grâce aux décisions des tribunaux.
3. La règle du droit coutumier est que les accords pré-nuptiaux (contrairement aux règlements anténuptiaux ou actes de disposition) ne sont pas exécutoires de par leur nature. En conséquence, une partie à un accord pré-nuptial ne peut pas poursuivre en justice comme s'il s'agissait d'un contrat valide. Cela reste le cas aujourd'hui. Comme nous le verrons, cependant, les tribunaux ont de plus en plus adopté des stratagèmes permettant de les prendre en considération.

Les premières décisions du tribunal

4. Quand j'ai commencé ma carrière comme avocate, on m'a enseigné que les accords pré-nuptiaux étaient nuls pour l'ordre public. Le principal cas qui a été visé par cette

opinion était Hyman versus Hyman (1929) AC 601; bien qu'il se relie réellement à un contrat de séparation fait en 1919. L'épouse a accepté de ne pas intenter une action pour plus que le paiement de deux montants forfaitaires et 20 £ par semaine pour le reste de sa vie. En 1923, le droit de divorcer pour cause d'adultère de leur mari a été donné aux femmes. L'épouse a dûment demandé le divorce et a sollicité une pension alimentaire. L'argument du mari que l'épouse était inscrite dans un contrat obligatoire a échoué. Monsieur le juge Hailsham a dit :

"...le pouvoir de la cour de faire le nécessaire pour une épouse..... n'est pas conféré simplement dans l'intérêt de l'épouse, mais du public et de l'épouse qui ne peuvent pas par leur propre engagement s'exclure invoquer la juridiction du tribunal ou empêcher le tribunal de l'exercice de cette juridiction."

5. Il y avait trois raisons principales qui expliquent pourquoi on a estimé que les accords pré-nuptiaux ne pourraient pas être exécutoires.
 - Premièrement, on a admis que des accords pré-nuptiaux ont miné l'institution même du mariage en contemplant le divorce.
 - Deuxièmement, il y avait un intérêt public en s'assurant que les conjoints divorcés reçoivent la disposition financière appropriée qui devrait être adressée par l'ordre judiciaire en l'absence de l'accord.
 - Pour finir, les tribunaux ont été véhéments en protégeant leur contrôle et ne permettraient pas à des parties d'évincer la juridiction des tribunaux.

6. Cette opinion a été encore approuvée par Monsieur le juge Thorpe dans le cas de F versus F (effets connexes : Avantages matrimoniaux appréciables) (1995) 2FLR 45. Ici, des accords pré-nuptiaux avaient été entamés selon la loi suisse et allemande, mais le divorce a été déterminé en Angleterre. Monsieur le juge Thorpe a refusé de donner une importance aux accords pré-nuptiaux, en dépit de l'évidence du mari que les accords pré-nuptiaux auraient été strictement imposés contre l'épouse en Allemagne.
7. L'argument était encore en vigueur en 1999, quand le cas de N versus N (1999) 2FLR 745 a été déterminé. L'épouse avait essayé d'argumenter qu'une partie d'un accord pré-nuptial concernant une obtention était exécutoire comme contrat. Monsieur le juge Wall a dit :
"Personne ne peut, selon mon jugement éviter la proposition fondamentale que tout (terme) fait partie d'un accord établi avant le mariage pour régler les affaires des parties en cas de divorce. L'argument d'ordre public continue, donc, à s'appliquer."

Procédure d'effets connexes

8. Il est probablement utile si à ce stade j'explique comment les tribunaux anglais traitent des applications financières en cas de divorce.
9. La procédure est définie par les règles d'instance de la famille 1991, SI 1991/1247.
10. Une des parties, qui peut être la requérante ou le défendeur dans l'action principal de divorce, dépose une application devant le tribunal, connue sous le nom de formulaire A. Ceci

déclenche des directives automatiques du tribunal. La première est que les deux parties doivent présenter et échanger l'information financière dans une déclaration assermentée standard connue sous le nom de formulaire E. Les parties doivent pour divulguer la documentation prescrite avec le formulaire E, y compris des relevés bancaires pour les 12 derniers mois et les fiches de paye des 3 derniers mois. Les règles sont bien claires personne ne devrait demander des informations non exigées dans le formulaire E par la voie d'une préalable déclaration, connue sous le nom de le consentement des premières directives (le "FDA" en anglais).

11. Avec le « FDA », le juge regarde la chronologie des événements, des rapports des questions entre les parties et les questionnaires de projet des informations additionnelles et des documents que chacun requiert de l'autre. Le juge indique que ce que lui ou elle considère est proportionnée aux faits donnés du cas et donne des directives quant au dépôt de l'évidence avant le procès. Dans tout le processus, il y a un objectif primordial pour traiter le cas efficacement et équitablement.
12. Les règles sont également très concernées pour s'assurer que des coûts sont réduits et qu'un cas est conclu aussi rapidement que possible. Avant qu'un cas puisse être admis au tribunal, donc, il doit y avoir une autre audition qui s'appelle l'audience de résolution du différend financier ("FDA" en anglais). Parfois ceci peut être amalgamé avec le FDA. Avec le FDR, le juge instruit jusqu'où et sans préjudice les négociations ont atteint et donne un avis quant à la façon dont le tribunal peut traiter les questions exceptionnelles. Les parties sont averties quant au niveau des coûts qu'elles ont encourus et sont susceptibles d'encourir si elles

procèdent à l'audition finale et sont invité à trouver un arrangement. Une audition finale généralement est seulement instruite si le FDR échoue, bien que je me rende compte qu'il existe un tribunal qui énumère exceptionnellement le FDA, le FDR et l'audition finale au départ.

Causes Matrimoniales Article 1973, s25

13. Il est également important que vous vous rendiez compte quant à la façon dont le statut exige du tribunal de traiter des applications d'effets connexes en cas de divorce.
14. La section 25 de l'article 1973 des causes matrimoniales (le "MCA") vise les facteurs dont le tribunal doit tenir compte en décidant les résultats d'une application financière. L'engagement principal est de considérer **toutes les circonstances du cas**. Celles-ci incluent les facteurs spécifiques, qui sont:
 - le revenu, la capacité de gain, les propriétés et autres ressources financières que chacune des parties au mariage a ou est susceptibles d'avoir dans l'avenir, incluant dans le cas de la capacité de gain toute augmentation de cette capacité qui selon l'opinion du tribunal serait raisonnable d'attendre, qu'une des parties au mariage prenne des mesures pour l'acquérir;
 - les besoins financiers, les engagements et les responsabilités que chacune des parties au mariage a ou est susceptibles d'avoir dans l'avenir;

